

## Contribution du GPC2E à l'atelier Opérations et programmes

### 1. Révision du catalogue de fiches standards

#### Une révision du catalogue cadencée sur l'ensemble de la 4<sup>ème</sup> période

Compte tenu de la révision de l'ensemble du catalogue des fiches de la 2<sup>ème</sup> période sur les trois années 2014, 2015 et 2016, et des récentes modifications des fiches parues en 3<sup>ème</sup> période conformément aux retours d'expérience de la DGEC et des différents acteurs du dispositif, nous préconisons une révision progressive du catalogue sur la 4<sup>ème</sup> période. La révision des fiches n'interviendrait alors qu'en cas d'évolutions réglementaires (réglementation européenne, CITE, etc.) ou suite à de nouveaux retours d'expérience des acteurs sur les fiches récemment publiées.

Un tel cadencement permettrait de ne pas mobiliser l'ensemble des parties prenantes sur une révision trop lourde du catalogue dès le début de l'année 2017, et de laisser place à l'étude de nouvelles opérations, dont les délais de publication ont été largement rallongés par la période de révision des fiches pour la 3<sup>ème</sup> période.

#### Une simplification des modes de preuves pour l'opération BAR-EN-104

Malgré une hausse du montant CEE attribué pour l'installation de fenêtres ou porte-fenêtres complètes avec vitrage isolant (BAR-EN-104) en 3<sup>ème</sup> période, les niveaux de valorisation restent aujourd'hui très faibles au vu du coût de tels travaux et des modes de preuves exigés au client dans le cadre d'une demande de CEE.

A titre d'exemple, dans le cas de l'installation de 10 fenêtres de caractéristiques thermiques différentes, le bénéficiaire et son installateur doivent aujourd'hui faire apparaître sur l'attestation sur l'honneur le coefficient de transmission surfacique  $U_w$  et le facteur solaire  $S_w$  de chacune des 10 fenêtres posées.

Ainsi, nous préconisons pour cette opération une simplification de l'attestation sur l'honneur, avec un remplacement des champs relatifs au coefficient de transmission surfacique et au facteur solaire de chaque fenêtre par une case à cocher attestant de caractéristiques supérieures aux exigences demandées en fonction du type de fenêtre installé. Une telle simplification permettrait de valoriser l'ensemble des fenêtres de même type via un unique cadre A, quelles que soient les caractéristiques techniques des fenêtres posées.

## 2. Les programmes

Plus de transparence et d'information sur les programmes en cours

Très peu de programmes existants communiquent (site web, publications...) sur leur contenu, leurs avancées et leurs résultats.

Pour plus de transparence, nous proposons pour chaque programme :

- le développement obligatoire d'un site web, présentant précisément le contenu du programme et les opérations menées
- la remontée a minima une fois par an à la DGEC et l'ADEME des statistiques détaillées sur son déploiement et son efficacité

Seuil maximum délivré par programme

Depuis 2016 a été ajouté dans les fiches publiées au JO la mention suivante : "Le volume de certificats d'économies d'énergie délivré dans le cadre de ce programme n'excède pas xxx GWh cumac sur la période 2015-2017"

Il nous semble que la limitation est essentielle au niveau global sur les programmes mais pas individuellement.

Nous proposons que ce seuil individuel puisse être revu simplement, sans repasser par un décret, par exemple sur validation DGEC suite à un COPIL programme avec l'ADEME et la DGEC.

Poursuite, reconduction d'un programme

Dans le dernier appel à projets sur les programmes, un critère était "la capacité du programme à poursuivre son action sans soutien du dispositif des CEE".

Si cette limitation est compréhensible pour les programmes d'innovation, cela l'est moins pour les programmes d'information.

Si un programme répond à un besoin, non couvert par une obligation ou un marché structuré, qu'il fonctionne bien, est efficace et transparent, qu'il crée des emplois et que des financeurs souhaitent poursuivre son financement, il serait dommage d'en empêcher sa poursuite.

## Homogénéité des facteurs de proportionnalité

Nous proposons que les facteurs de proportionnalité (en € / kWh cumac) soient harmonisés pour tous les programmes générant des CEE classiques.

### 3. Opérations spécifiques

Nous constatons que peu d'opérations spécifiques sont déposées comme l'ont montré les chiffres des lettres d'informations du Pôle National des CEE (6,3% en CEE classiques en 3ème période) et comme l'a rappelé l'ADEME lors du colloque de mai 2016. Afin faciliter le dépôt d'opérations spécifiques, le GPC2E propose l'allègement de plusieurs contraintes :

Il est aujourd'hui demandé de calculer un TRB (Taux de Retour Brut) supérieur à 3 ans sur la base du surcoût par rapport à l'équipement standard de renouvellement si remplacement d'un équipement, ou sur le coût de l'équipement installé si opération de modification de l'existant. Nous proposons calculer le TRB sur la base du coût l'équipement installé.

Certains avis sur la situation de référence changent actuellement en cours de montage de dossier, rendant incertain l'issue de celui-ci. Une pré-validation de la situation de référence permettrait de sécuriser l'opération et le montage du dossier.

Le délai d'instruction se situe actuellement entre 6 mois et 1 an, une réduction de celui-ci à 3 mois encouragerait les maîtres d'ouvrage dans leurs projets en leur donnant une meilleure visibilité.

### 4. ETS et CEE

Les opérations réalisées dans les installations soumises à la directive européenne sur les quotas de CO2 ne sont pas éligibles aux CEE. Dans des secteurs très énergivores tels que la chimie ou la métallurgie, les entreprises du GPC2E constatent que cette non-éligibilité a découragé beaucoup d'industriels à investir dans des solutions en économies d'énergie. D'ailleurs, l'industrie représente une part bien moins importante dans les CEE générés (20% en 3ème période) que ceux dans le bâtiment, alors même qu'elle représente environ 30% de la consommation nationale d'énergie.

Le GPC2E souhaite soulever cette thématique au sein de la concertation, afin de discuter avec les parties en présence les possibilités de rendre au moins partiellement éligibles aux CEE les opérations sur les parties soumises aux quotas ETS.